



Le Secrétaire Général

4160/14

01 OCT 2014

Note

au sujet des consignes d'utilisation de la messagerie électronique

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité liée à l'utilisation des comptes de messagerie, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'une des techniques utilisées par les pirates informatiques, afin de récupérer les mots de passe des utilisateurs, consiste à leur envoyer un mail, en passant par un administrateur de service mail (gmail, yahoo, hotmail...), par lequel ils leur demandent de communiquer un ensemble d'informations, dont figure notamment les mots de passe.

Par conséquent, il vous est impérativement conseillé de ne jamais répondre à ce genre de messages et surtout ne jamais communiquer vos mots de passe. Par principe et conformément aux normes de sécurité, un Administrateur technique ne demande jamais des mots de passe.

Par ailleurs, il est à rappeler que le Ministère met à votre disposition une messagerie électronique (@maec.gov.ma), à usage strictement professionnel. L'utilisation de cette messagerie requiert le respect d'un certain nombre de règles de sécurité, il s'agit notamment de :

- Choisir des mots de passe en faisant une combinaison de lettres(majuscule et minuscule), de numéros, de caractères spéciaux et veiller à ne pas utiliser les mêmes mots de passe déjà utilisés dans d'autres comptes personnels;
- Eviter de créer des mots de passe ayant un rapport avec votre nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, ville...
- Changer régulièrement vos mots de passe (généralement tous les 60 jours);
- Eviter d'accéder à votre compte de messagerie depuis un ordinateur à usage public ou partagé ou depuis tout autre lieu non sécurisé;
- Vérifier la liste des destinataires avant le transfert de vos messages afin de préserver leur confidentialité.

Le Secrétaire Général

  
Nasser BOURITA